

LA FEUILLÉE**Nombre de conseillers :**

- ☐ En exercice : 15
- ☐ Présents : 12
- ☐ Procuration : 2
- ☐ Votant : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le 01 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 26 août 2026

Mme T. BODENEZ est nommée secrétaire de séance

**OBJET ORGANISATION DE L'ENQUETE
DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
DU 21 JANVIER AU 21 FEVRIER 2027**

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, H LE GOLIAS, T BODENEZ, N PETIT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, M GY, P SUET, C DORVAL
PROCURATION : Mme S. CRAVEC à M A SPARFEL ; Mme M HOUSIER à Mme SUET
ABSENT NON-EXCUSE : M C. SASSOT

**ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 21 JANVIER AU 21
FEVRIER 2027**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu en 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

11 voix pour, 3 voix contre (Mrs LE PAGE et JAOUEN, Mme DORVAL).

La création d'1 poste d'agent recenseur contractuel à durée déterminée pour répondre à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

L'agent recenseur percevra une rémunération correspondant à l'indice brut 367 pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2027.

Le second est un agent contractuel de droit public à temps non complet au sein de la municipalité en complément des ses fonctions habituelles et bénéficiera d'heures complémentaires

Les agents recenseurs recevront 20€ brut par ½ journée pour chaque séance de formation et 50€ brut pour la tournée de reconnaissance.

La rémunération des agents recenseurs seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les agents recenseurs retenus sont : Mesdames Christine FOUILLARD et Maryse MAHE

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête**, agent de la collectivité qui bénéficiera d'heures supplémentaires (I.H.T.S)

En sus, il lui sera versé 20€ brut par ½ journée pour chaque séance de formation.

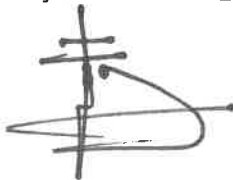
Le coordonnateur nommé est Madame Catherine BONNAY

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 12

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL



La secrétaire,
Typhaine BODENEZ

